

Pour des placements qui vous conviennent

Pourquoi votre conseiller vous pose-t-il tant de questions?

Votre conseiller en placement vous posera plusieurs questions au sujet de votre situation financière. Cela fait partie d'un processus que l'on appelle « bien connaître son client ». Les renseignements que vous lui fournissez l'aident à vous offrir des produits et des stratégies de placement qui vous conviennent, selon vos besoins financiers et votre situation personnelle.

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ou OCRCVM, exige que les conseillers qui travaillent au sein des sociétés qu'il réglemente recueillent ces renseignements afin qu'ils puissent tracer un portrait global de votre santé financière, bien comprendre votre situation personnelle et vous recommander des placements qui vous conviennent.



Quels genres de renseignements devrez-vous fournir?

Les conseils que vous recevrez dépendront des renseignements que vous fournirez relativement à plusieurs aspects clés. Par exemple, votre conseiller vous demandera de l'information sur ce qui suit :

- 1. Votre situation financière, notamment :**
 - votre âge
 - votre revenu annuel approximatif de toutes sources
 - votre valeur nette : la valeur estimative de vos avoirs, soustraction faite de vos engagements
 - vos personnes à charge
 - vos dépenses mensuelles et votre situation fiscale
- 2. Vos connaissances et votre expérience en matière de placement**
- 3. Vos objectifs de placement :** vos objectifs à court, à moyen et à long terme. Par exemple : l'épargne que vous désirez accumuler en vue de la retraite, de l'achat d'une maison, d'un voyage.
- 4. Votre horizon de placement :** à quel moment devrez-vous accéder à une bonne part des fonds que vous aurez investis?
- 5. Votre tolérance à l'égard du risque :** votre disposition à accepter des risques financiers et votre capacité d'absorber des pertes financières. En bref, quel degré de risque êtes-vous prêt à assumer – et en mesure d'assumer?

Les renseignements à fournir : pas uniquement à l'ouverture de votre compte

Vos renseignements financiers doivent être mis à jour chaque fois qu'il y a un changement dans votre vie (nouvel emploi, mariage, naissance d'un enfant) ou dans vos objectifs de placement (achat ou rénovation d'une maison, épargne en vue d'un voyage ou de la retraite). Selon ces nouveaux renseignements, il pourrait être nécessaire de réévaluer la convenance

des placements que vous détenez dans votre compte. Beaucoup de sociétés effectuent aussi des mises à jour régulières avec leurs clients. Il est toujours recommandé de communiquer avec votre conseiller ou avec la société avec laquelle vous traitez chaque fois qu'il y a un changement dans votre situation personnelle ou financière.

Comment votre conseiller s'y prendra-t-il pour recueillir vos renseignements?

Il y a plusieurs façons de recueillir et de consigner en dossier vos renseignements financiers. Certains conseillers planifieront une série de rencontres avec vous pour mieux vous connaître comme client, remplir les documents exigés et vous présenter une proposition de placement par écrit. D'autres rempliront simplement les documents prescrits en votre présence

au moment de l'ouverture de votre compte, puis formuleront leurs recommandations de placement verbalement. Beaucoup de méthodes sont acceptables, mais à condition que votre conseiller puisse tracer un portrait global de votre situation financière et prouver à l'OCRCVM qu'il a ces renseignements en main.

Y a-t-il d'autres types de renseignements à fournir?

À l'ouverture de votre compte, la société et votre conseiller devront obtenir d'autres types de renseignements de votre part pour s'acquitter de leurs obligations juridiques et réglementaires. Pour en savoir

plus à ce sujet, consultez la brochure de l'OCRCVM intitulée « Ouvrir un compte personnel – Ce que votre société de courtage doit apprendre sur vous et pourquoi », sur le site www.ocrcvm.ca.

Si vous n'êtes pas à l'aise de fournir tous ces renseignements...

Il est important de fournir à votre conseiller le plus de renseignements possibles sur votre situation financière de sorte qu'il puisse vous recommander des produits et des stratégies qui vous conviennent.

Les conseillers sont tenus de demander des renseignements complets afin de « bien connaître leur client »; or, il se pourrait que vous ayez des raisons valables de ne pas vouloir fournir tous les

renseignements qui vous concernent. Certains investisseurs peuvent se montrer hésitants à révéler tous leurs renseignements financiers (comme les avoirs ou les comptes qu'ils détiennent ailleurs et leurs autres engagements financiers). Sachez seulement que le manque d'information à votre sujet peut empêcher votre conseiller de vous donner les meilleurs conseils qui soient.

QUI NOUS SOMMES

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L'OCRCVM réglemente quelque 200 sociétés de placement au Canada, lesquelles emploient plus de 28 000 personnes d'un bout à l'autre du pays.

Investisseur, informez-vous!

Pour obtenir des conseils et des outils utiles et d'autres renseignements importants, consultez le Centre des ressources de l'OCRCVM à l'intention des investisseurs, à www.ocrcvm.ca (onglet Investisseurs).